



**OCDH**  
Observatoire Congolais  
des Droits de l'Homme

**GUIDE  
D'OBSERVATION  
INDÉPENDANTE  
EXTERNE EN LIEN  
AVEC LES PROCESSUS  
APV FLEGT, REDD+ ET ITIE**

---



Le présent guide simplifié est élaboré pour l'observation indépendante externe menée par les communautés locales et populations autochtones dans le cadre des processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE. Il est produit par l'OCDH, grâce à l'appui financier du programme du bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du gouvernement Britannique. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement britannique.



Foreign, Commonwealth  
& Development Office

Nous remercions la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) pour sa collaboration.

# S O M M A I R E

<b>POURQUOI CE GUIDE?</b> .....	05
1. Notions generales sur l'observation independante externe (oie) .....	06
2. Que vise l'observation independante externe ? .....	06
<b>SECTION 1 :</b> <b>CONSULTATION DES CLPA</b> .....	07
<b>SECTION 2 :</b> <b>RÉALISATION DES ÉTUDES ET CARTOGRAPHIES PRÉALABLES</b> .....	11
1. Les Etudes d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) .....	12
2. Cartographie participative .....	13
3. Etudes de base pour le plan d'aménagement (socioéconomiques, écologiques...) .....	13
<b>SECTION 3 :</b> <b>SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> .....	15
1. Comment se fait le suivi de l'exploitation des ressources naturelles ? .....	16
<b>SECTION 4 :</b> <b>DÉNONCIATIONS</b> .....	23
<b>COMMENT FAIRE UNE DÉNONCIATION ÉCRITE ?</b> .....	25
<b>COMMENT FAIRE LE SUIVI D'UNE DÉNONCIATION ?</b> .....	25
<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DÉNONCIATION</b> .....	26



# POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide est produit principalement pour permettre aux CLPA de comprendre leur rôle dans le suivi citoyen de la mise en œuvre des processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE afin de leur donner la méthodologie et les outils simplifiés nécessaires au suivi de ces processus. Ce guide offre l'avantage d'être applicable dans les processus APV FLEGT, REDD+ et ITIE, qui se consacrent tous à la gouvernance de l'exploitation des ressources naturelles.

Ainsi, les CLPA pourront contribuer à la préservation de l'environnement et la biodiversité, à la protection de leurs droits, à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et demander des comptes dans le cadre de la redevabilité.

En pratique, ce guide vise à permettre aux CLPA de se familiariser avec :

- Les notions générales de l'observation indépendante externe,
- Les techniques d'observation et de documentation des faits ;
- Les techniques d'appréciation, de collecte et de conservation des preuves ;
- Les techniques de rapportage des faits constatés ;
- Le type de matériels et astuces de terrain
- Les mécanismes de dénonciation de violations de leurs droits
- D'autres informations utiles aux observateurs forestiers.

Pour tous les projets réalisés dans le cadre de ces processus d'exploitation des ressources naturelles, quatre niveaux d'intervention des CLPA sont d'importance majeure, à savoir :

- Section 1: Consultation des CLPA
- Section 2: Réalisation des études et cartographie préalables
- Section 3: Suivi de la mise en œuvre du projet
- Section 4 : Dénonciations

# 1. NOTIONS GENERALES SUR L'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (OIE)

L'observation indépendante externe (OIE) est un contrôle des activités mené par les communautés locales et populations autochtones (CLPA) ou les organisations non gouvernementales (ONG) en dehors de tout mandat officiel de l'État. Par conséquent, les personnes engagées dans des activités d'OIE n'ont pas besoin d'autorisations ou ordres de missions de l'Etat. Une solide formation scolaire ou académique n'est pas nécessaire pour faire de l'OIE.

## 2. QUE VISE L'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE ?

L'OIE est un mécanisme instauré dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV qui vise à fournir une information précise sur le respect des lois et règlements et sur les droits des communautés locales et populations autochtones (CLPA). L'OIE formule des recommandations à l'administration et aux entreprises privées opérant dans les domaines variés. Dans le cas précis, il s'agit de cas d'exploitation des ressources naturelles (mines, forêts, agro-industrie), afin que les infractions dénoncées ne se reproduisent plus et que les sanctions soient prises.

Pour cela elle se pose quelques questions, telles que :

- L'entreprise est-elle autorisée à occuper cet espace ?
- L'entreprise est-elle autorisée à exploiter les ressources ?
- L'entreprise mène-t-elle ses activités dans les limites autorisées ?

- Que fait l'entreprise de ses produits ?
- L'entreprise paie-t-elle ses taxes et impôts ?
- L'entreprise a-t-elle consulté les communautés pour ses activités ?
- L'entreprise respect-elle les règles de protection de l'environnement ?
- L'entreprise est-elle en règle avec les contributions aux communautés ?



*Equipe OCDH avec les membres de la communauté de Missama, dans la Lékoumou, examine une Carte forestière avant de se rendre sur le terrain. (photo OCDH)*

## SECTION 1 :

# CONSULTATION DES CLPA

**D**ans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles, avant toute activité, la consultation des CLPA est un impératif, une obligation légale instaurée par la Loi n°33-2020 du 08 Juillet 2020 portant Code forestier ainsi que la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo.

Les investisseurs ou promoteurs de tous types de projets ont l'obligation non pas d'informer simplement mais de consulter les CLPA sur les actions qu'ils envisagent. Cette consultation devrait avoir lieu avant même la signature de toute convention.

Mais, dans la pratique, les promoteurs viennent pour informer et non consulter. Dans tous les cas, les CLPA devraient se saisir de cette consultation-sensibilisation pour bien comprendre ce que le promoteur envisage et les retombées sur elles. Pour ce faire, les observateurs doivent bien préparer cette consultation-sensibilisation.



Les observateurs indépendants agissant pour les CLPA seront tenus à ce stade d'obtenir des réponses claires des promoteurs de projets sur :

### 1. La nature du projet

Le promoteur doit expliquer les détails de son projet. Il devra dire s'il s'agit d'une activité agricole, minière ou forestière.

### 2. Les autorisations légales

Le promoteur doit présenter toutes les autorisations légales pour l'activité dont il dispose.

Si le promoteur veut mener des activités agro-industrielles (culture industrielle de cannes à sucre, d'hévéa, de cacao, de café, des palmiers à huile...), les observateurs doivent lui demander l'autorisation d'occupation d'une zone foncière à des fins agro-industrielles (délivrée par le Ministère des Affaires Foncières) et l'autorisation de déboisement (délivrée par le Ministère en charge des forêts).

Pour les exploitants d'or et d'autres minerais, il faut demander l'autorisation de prospection

Elle est obligatoire pour tous ceux qui vont se livrer aux activités de prospection minière (or, diamant, pétrole ...). Elle est délivrée par arrêté du ministre chargé des mines. Sa validité est d'un an renouvelable une seule fois pour la même durée :

- L'autorisation de recherches
- Elle est obligatoire pour tous ceux qui vont se livrer aux activités de recherches minières (or, diamant, pétrole ...). Elle est délivrée par décret pris en Conseil des ministres



Communautés villages Ingolo 1 et 2 dans la Lékoumou (Photo mission formation OCDH/ RPDH)

sur rapport du ministre chargé des mines. Sa validité est de trois ans à compter de la date de la publication de l'acte attributif.

- L'autorisation d'exploitation artisanale
- Elle est obligatoire pour tous ceux qui vont se livrer aux activités d'exploitation artisanale des mines (or, diamant, pétrole ...). Elle est délivrée, après enquête, par décision de l'autorité administrative centrale des mines. Sa validité est de trois ans et est renouvelable pour la même durée.
- Convention d'exploitation industrielle des mines/hydrocarbures ou les conventions d'aménagement et de transformation ou de transformation industrielle

Pour les exploitants industriels de forêts et des mines, les Convention d'exploitation industrielle des mines/hydrocarbures ou les conventions d'aménagement et de transformation ou de transformation industrielle de bois seront demandées. Elles sont obligatoires pour tous ceux qui vont se livrer aux activités d'exploitation industrielle des mines (or, diamant, pétrole ...) et des forêts.

### 3. Les limites géographiques

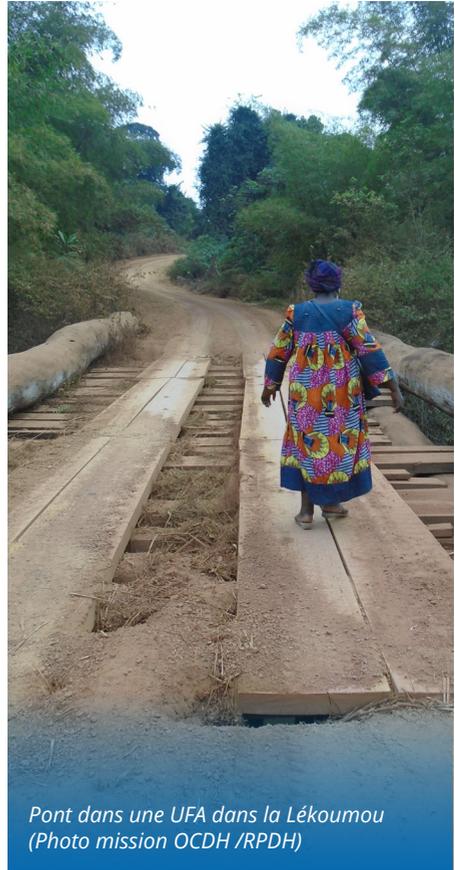
Les limites de son activité ou le périmètre à exploiter doivent être clairement identifiés par les observateurs. Pour les limites, le plus souvent, elles sont grossièrement déterminées par l'administration, sans association préalable des CLPA. Les observateurs devront exiger la réalisation d'une cartographie participative, avant toute activité. Il s'agira de décrire et d'identifier

les zones réellement ou potentiellement utilisées par les CLPA pour leurs besoins domestiques, économiques et culturels, afin de les sécuriser.

### 4. Les cahiers des charges

Pour les exploitants industriels de forêts, des mines et les agro-industries, les observateurs devront particulièrement prêter attention au cahier de charges souvent annexé à la convention pour les clauses socioéconomiques en faveur des communautés. Ce sont les avantages que les communautés, qui seront inévitablement et directement affectées par le projet, doivent bénéficier.

Logiquement, ce cahier des charges



*Pont dans une UFA dans la Lékoumou  
(Photo mission OCDH /RPDH)*

devrait être négocié entre le promoteur du projet et les CLPA pour trouver les besoins des communautés à réaliser. Mais le plus souvent, il est élaboré et

validé entre les agents de gouvernement et le promoteur, et s'impose de fait aux CLPA.



*Ecole primaire village Ingolo 2, dans la Lékoumou (photo mission formation OCDH /RPDH)*

## Récapitulatif :

Les CLPA doivent demander ou chercher à avoir un exemplaire de ces documents notamment l'autorisation d'occupation d'une zone foncière à des fins agro-industrielles , l'autorisation de déboisement , l'autorisation de prospection , l'autorisation de recherches, l'autorisation d'exploitation artisanale, la Convention d'exploitation industrielle des mines/hydrocarbures ou les conventions d'aménagement et de transformation ou de transformation industrielle, les limites géographiques ou carte, les cahiers des charges

## SECTION 2 :

# RÉALISATION DES ÉTUDES ET CARTOGRAPHIES PRÉALABLES

**D**ans le cas des grands projets d'exploitation des ressources naturelles, des études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) et la cartographie participative sont des préalables fondamentaux à leur exécution conformément à la législation en vigueur.



# 1. LES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (EIES)

Ces études consistent à déterminer à l'avance la nature et l'étendue des impacts qu'aura le projet sur les sols, les rivières, les forêts et sur la vie des populations qui vivent là où le projet va se réaliser. Elles précisent aussi les mesures envisagées pour les éviter ou les rendre moins néfastes (atténuation). L'entreprise doit expliquer ce qu'il envisage faire pour minimiser les risques. Par exemple : l'entreprise a prévu de dédommager ou octroyer des réparations aux communautés en cas de dommage, délocaliser un site sacré, restaurer des sites impactés, etc.

Les observateurs devront se concentrer sur la nature des impacts et suivre la réalisation des mesures d'atténuation.

Il s'agira de comparer ce qui était prévu et ce qui est fait. Par exemple, en cas de réparations des dommages causés aux CLPA, les observateurs veilleront à ce que cela soit fait conformément à la loi ou avec le libre consentement des CLPA touchées.



*Campement autochtone dans le district de Souanké, Département de la Sangha (photo mission OCDH)*

## 2. CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

La cartographie participative est une localisation, avec la participation des CLPA, des zones d'intérêt majeur ou d'importance pour elles. Par exemple, les limites des villages, les forêts sacrées, les vieux cimetières, les arbres économiquement ou socialement importants, les zones de chasse, de pêche, de cueillette...

Cette cartographie permet, de commun accord avec les CLPA, d'identifier

ces sites, proposer des mesures de leur préservation et d'harmoniser les activités de l'entreprise et de celles des CLPA.

Dans les forêts aménagées, ces zones socioéconomiques et culturelles s'apparentent à la série de développement communautaire (SDC).

Les observateurs devront veiller à ce que les sites d'intérêt majeur des CLPA soient identifiés avec elles et leur préservation mise en œuvre.

## 3. ETUDES DE BASE POUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT (SOCIOÉCONOMIQUES, ÉCOLOGIQUES...)

D'autres études qui ont de l'intérêt pour les CLPA, sont celles menées dans le cadre du plan d'aménagement. Il s'agit principalement des études socioéconomiques, qui vont dresser comme une photographie générale des espaces et des activités des CLPA. Elles déterminent le découpage de l'espace attribué à l'entreprise.



*Parc à bois de la société forestière SEFYD, Département de la Sangha (photo mission OCDH/ RPDH)*

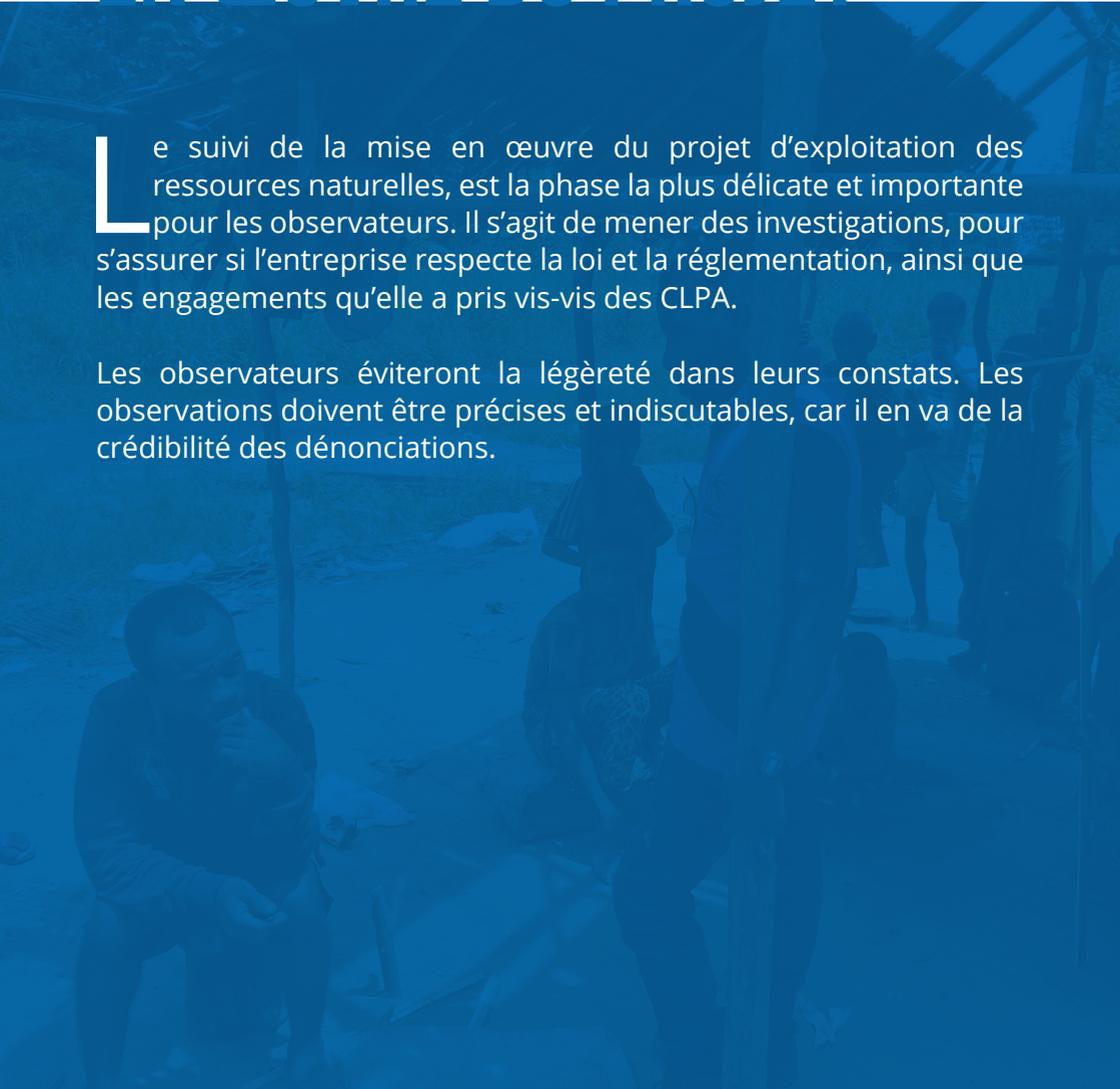


## SECTION 3 :

# SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

**L**e suivi de la mise en œuvre du projet d'exploitation des ressources naturelles, est la phase la plus délicate et importante pour les observateurs. Il s'agit de mener des investigations, pour s'assurer si l'entreprise respecte la loi et la réglementation, ainsi que les engagements qu'elle a pris vis-vis des CLPA.

Les observateurs éviteront la légèreté dans leurs constats. Les observations doivent être précises et indiscutables, car il en va de la crédibilité des dénonciations.



# 1. COMMENT SE FAIT LE SUIVI DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ?

Deux possibilités complémentaires doivent être combinées par les CLPA pour faire le suivi ou OIE de l'exploitation des ressources naturelles : la manière spontanée ou de façon planifiée.

## 1.1. OIE spontanée

L'OIE spontanée est la forme la plus basique que tout le monde peut ou doit faire. Il suffit seulement d'être attentif sur les faits insolites, liés aux activités de l'entreprise sur la route des champs, à la chasse, à la cueillette, autour du village...

Elle est spontanée, car n'a pas besoin d'être préparée au préalable, ni avoir une formation pointue.

### *Exemple :*

- Les populations constatent que leurs rivières sont polluées en produits qui les rendent impropres à la consommation ;
- Les maladies soudaines qui surviennent depuis que l'entreprise s'est implantée ;
- Les travailleurs de l'entreprise mènent des actions de braconnage
- L'entreprise qui devrait faire des plantations depuis longtemps ne fait que couper du bois ;
- Les engins de l'entreprises dégradent les routes ;
- L'entreprise dévaste les champs des populations sans dédommager ;
- L'entreprise ne réalise aucune clause sociale en faveur des CLPA...

Tout fait insolite, inhabituel et suspect, en lien avec les activités de l'entreprise doit être immédiatement signalé, c'est de l'observation spontanée. Dans ce cas, on fait directement une dénonciation auprès des autorités compétentes. Si on peut le faire avec des photos à l'appui ce n'est qu'une très bonne chose. Ces éléments, en plus des siens propres, peuvent être capitalisés par l'OIE planifiée.

## 1.2. OIE planifiée

C'est la forme la plus structurée de l'OIE, mais simple et facile à mener par les CLPA. Un appareil photo et un calepin suffisent largement, mais un GPS (si on sait s'en servir) peut fournir des preuves supplémentaires. Mais, comme les CLPA ont une connaissance fine de leur environnement, elles peuvent facilement retrouver l'emplacement exact de l'observation.

Sur la base d'une information ou d'un constat spontanée, les CLPA peuvent mener une OIE bien structurée ou planifiée.

Pour mener à bien l'OIE planifiée dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles, 6 grandes étapes méthodologiques peuvent être prises en considération : la planification, la préparation, la réalisation sur le terrain, la production des informations, la publication/diffusion des informations et le Suivi des résultats obtenus au terme de la mise en pratique de l'OIE.

### 1.2.1. Planification

Les CLPA vont mener l'OIE dans leur environnement immédiat (district). La démarche suivante de la planification peut être adoptée, afin d'éviter des conclusions hâtives et se discréditer.

Activités	Questions	Réponses
Planification de la mission	Qu'est-ce qu'on veut faire ou observer ?	Il faut bien définir l'objet de l'observation. Exemple : niveau de réalisation des clauses sociales
	Où ?	Bien cibler les zones d'investigation
	Qui rencontrer ?	Dresser une liste de personne à rencontrer en priorité
	Pendant combien de temps ?	Elaborer un calendrier en fonction des trajets et des cibles
	Combien de personnes sont nécessaires ?	Dresser la liste des personnes qui doivent prendre part à l'activité
	Quel budget ?	Elaborer un budget de prévisionnel de l'activité (transport, hébergement...)

### 1.2.2. Préparation d'une OIE planifiée

Une investigation de l'OIE doit se préparer. Il ne faut pas laisser place au doute. Lorsque ceux qui font de l'OIE sont saisis d'une information pertinente et après avoir planifié les investigations, il est important de préparer la mission. Il s'agit de prendre le temps de s'assurer que l'on a tous les éléments devant permettre de confirmer l'illégalité constatée.

Activités	Questions	Réponses
Préparation de la mission d'OIE	Quels documents sont indispensables	Conventions entre le gouvernement et l'entreprise, les lois et leurs textes subséquents, ainsi que les autres documents nécessaires à l'éclairage des investigations. Si les CLPA n'en ont pas, elles peuvent demander aux organisations de la société civile expérimentée pour les orienter ou leur en donner
	Quels sont les points ou éléments qui soulèvent des problèmes ou des questions ?	Il faut consigner toutes les questions sur une feuille qui peut s'appeler grille d'observation ou d'enquête
	De quel matériel aura-t-on besoin sur le terrain ?	Prévoir un appareil photo et GPS (si possible), bloc note et stylo, enregistreur (si possible)
	Quelles dispositions prendre avec les personnes à rencontrer ?	Informar les personnes concernées de votre démarche (autorités politiques et administratives et la société en précisant l'objet de la mission et ce qu'on voudrait qu'elles apprennent pour le débat.
	Comment procéder lors de la descente sur le terrain pour OIE ?	Prévoir la visite de courtoisie aux autorités administratives, politiques, policières et villageoises et les responsables des entreprises si possible
Comment va se dérouler une OIE ?	Déterminer le circuit prévisionnel des investigations. On commence par vérifier quoi et finir par quoi.	

### 1.2.3. Réalisation d'une OIE planifiée

L'OIE planifiée ne doit descendre sur le terrain que sur la base des informations pertinentes de violation des dispositions légales et réglementaires et des engagements pris par l'entreprise. En plus, comme dit plus haut, il faut concentrer ces investigations dans un rayon restreint, afin de ne pas être limité par les moyens financiers que peuvent nécessiter de grosses investigations dans tout le département.

Afin de mieux réaliser une mission OIE, 3 exemples vont orienter

#### *Exemple 1 : Coupe de bois autour des villages par une entreprise forestière ou hors de ses limites*

Vous êtes informés ou constatez que l'entreprise coupe du bois hors de ses limites et autour du village.

Étapes	Questions	Réponses
Pendant l'exploitation ou la mise en œuvre du projet	Que fait l'entreprise qui est en cause ?	Coupe du bois dans une zone non autorisée. Bien s'assurer avec les cartes élaborées
	Quelles marques portent ces bois ?	Les marques qu'utilise l'entreprise sont bien à elle ou procède-t-elle à la falsification des marques pour se cacher. Bien connaître les marques de l'entreprise (prise de photos).
	les ouvriers de la société ont-ils été vus en train de couper ou évacuer ce bois ?	Prendre les photos
	L'entreprise a-t-elle été autorisée ?	voir ses autorisations et qui les a délivrées
	Si ces coupes se passent non loin du village, ont-elles des conséquences sur les populations ?	voir les populations et bien cerner ces conséquences

**Pendant l'exploitation ou la mise en œuvre du projet**

L'entreprise a-t-elle prévu ces coupes dans ses documents de planification et des réparations en cas de dommages?

Se souvenir de la sensibilisation

En cas de dommages, l'entreprise a-t-elle indemnisé les victimes ?

L'entreprise doit supporter les dommages causés. En discuter avec les populations.

L'entreprise a-t-elle prévu et fait des compensations au village.

Voir si les CLPA ont reçu de l'argent ou des produits en nature pour faciliter cette activité

Les autorités politico-administratives sont-elles au courant de cette activité ?

Saisir ces autorités.

**Exemple 2 : Récupération du bois par une entreprise agricole**

Vous êtes informés que l'entreprise qui devrait faire de l'agro-industrie coupe seulement du bois et ne reverse et n'exécute pas ses clauses sociales.

Étapes	Questions	Réponses
<b>Pendant l'exploitation ou la mise en œuvre du projet</b>	Que fait l'entreprise du bois qu'elle récupère ?	Savoir si l'entreprise ne récupère pas le bois (essences interdites)
	Quelles marques portent ces bois ?	Les marques qu'utilise l'entreprise sont authentiques ou il y a falsification des marques
	Y a-t-il transport de ce bois la nuit	Le transport du bois la nuit et interdit

L'entreprise mène-t-elle ses activités dans les limites autorisées ?

Le GPS, la carte de la zone à déboiser et les connaissances des CLPA peuvent permettre de détecter des coupes hors limites

A-t-elle déjà installé ses machines agricoles et commencé ses travaux agricoles (pépinières),

Plusieurs mois après le lancement des activités, certaines entreprises ne font que de la récupération du bois et non leur activité première. Il s'agit dans ce cas d'une exploitation forestière déguisée.

L'entreprise respecte-t-elle les clauses consignées dans le cahier des charges en faveur des CLPA?

Il faut vérifier si l'entreprise a rempli dans les délais les clauses consignées dans le cahier des charges en faveur des CLPA

Les ouvriers de la société pratiquent-ils du braconnage et/ou si les véhicules de la société facilitent la pratique du braconnage (transport de la viande de brousse) ?

L'entreprise ne doit pas encourager le braconnage.

Les ouvriers nettoient, lavent les machines ou manipulent les carburants ou lubrifiants dans les cours d'eau ou à côté d'eux qu'utilisent les communautés (par exemple fleuve, lac, rivière, ruisseau, cours d'eau, marécage) ?

Les rivières et les points d'eau qu'utilisent les CLPA ne doivent pas être pollués.

Les mesures d'atténuation des impacts sont-elles exécutées ?

L'étude d'impact montre les mesures à prendre par l'entreprise pour que les effets négatifs ne nuisent pas aux CLPA

### Exemple 3 : Pollution des rivières par une entreprise minière

Vous êtes informés ou constatez que l'entreprise minière pollue les points d'eau.

Étapes	Questions	Réponses
Pendant l'exploitation ou la mise en œuvre du projet	Que fait l'entreprise qui est en cause, de l'exploitation minière ou autre chose ?	avoir des informations réelles sur l'entreprise
	Quel type de pollution l'entreprise est-elle accusée ?	Les eaux souillées par les produits chimiques, (Photo, point GPS ou dessin sur le croquis de la carte)
	Les conséquences de cette pollution sur les populations ?	Les maladies, les morts, épidémies... Voir l'infirmier du village Mort des poissons L'eau impropre à la consommation.
	L'entreprise avait-elle prévu cette pollution ?	Voir étude d'impact environnemental et social
	L'entreprise a-t-elle pris des mesures pour résoudre ce problème?	Voir les responsables de l'entreprise et les populations sur la nature de ces mesures
	Les autorités sont-elles informées de la situation ? si oui, quelle action prise.	Contacter les autorités pour avoir leur point de vue

**Ces éléments ne sont pas exhaustifs, tout comportement douteux de l'entreprise doit être vérifié. Les photos datées et coordonnées GPS sont des preuves utiles.**

SECTION 4 :

# DÉNONCIATIONS



Les constats avérés faits, quel que soit la forme de l'OIE (spontanée ou planifiée) ne doivent pas rester sous silence. Il faut les dénoncer, les rendre publics. Le tableau ci-dessous permet de comprendre et de s'appropriier des éléments nécessaires à une démarche de dénonciation.

Activités	Questions	Réponses
La dénonciation	C'est quoi une dénonciation ?	C'est le fait de porter à l'attention d'une autorité les irrégularités ou méfaits commis par l'entreprise, en vue de réparation.
	Quels éléments permettent de soutenir une dénonciation ?	<p>Les indices et les preuves.</p> <p><b>Les indices</b> sont les signes ou éléments qui permettent de soupçonner qu'on est en présence d'une activité non réglementaire ou violant la loi. On soupçonne, mais on n'a pas de preuve tangible. Ex : maladie pouvant être liée à la pollution de l'eau.</p> <p><b>Les preuves</b> sont les éléments qui confirment avec certitude qu'il y'a eu violation de la loi</p> <p>Ex : Rejet dans l'eau ou dans la nature des produits toxique.</p> <p>Ou l'entreprise coupe du bois hors des limites de sa concession.</p>
	A qui s'adresser pour des dénonciations ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Directeur Départemental du Ministère concerné</li> <li>• Le Préfet</li> <li>• Le Sous-Préfet et/ou le Maire</li> <li>• Le Ministre</li> <li>• L'Auditeur Indépendant</li> <li>• Observateur Indépendant</li> <li>• ONG</li> </ul>

**La dénonciation se fait par écrit ou verbalement, mais il est préférable de faire une dénonciation directe par écrit et demander une décharge après dépôt.**

## Comment faire une dénonciation écrite ?

La lettre qu'on rédige pour une dénonciation doit être simple et claire. Il suffit de s'en tenir aux faits, les décrire et finir sa lettre par dire ce que vous voulez.

Pour que la lettre soit complète, il faudra mettre :

- La date ;
- Les informations sur la société, le lieu où elle mène ses activités, le lieu où vous avez découvert les irrégularités ;
- Les détails sur ce que nous avons vu dans la zone d'exploitation qui est irrégulier ou contraire à la loi. Si vous avez des photos, vous les joignez à la lettre ;
- Les recommandations ou vos souhaits.

## Comment faire le suivi d'une dénonciation ?

Après avoir dénoncé les mauvaises pratiques, il faut suivre si cela a abouti à quelque chose. Soyez vigilants pour que sur le terrain les pratiques dénoncées ne se poursuivent plus, ou que certains abus dénoncés ont trouvé des solutions.

Si vous avez utilisé le concours des ONG, restez en contact pour qu'elles vous disent la suite donnée à votre dénonciation.

# ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DÉNONCIATION



À (nom de l'autorité destinataire de la lettre .....)

Nom et prénom de la personne/communauté/ONG locale qui dénonce :.....

.....

Nom de l'entreprise.....

Lieu de localisation de la dénonciation .....

Date du constat : ...../...../.....

Détails des faits constatés, objet de la dénonciation:.....

.....

.....

.....

.....

Conclusions/Recommandations : .....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... le.....

Ampliation :

Signature



# GUIDE D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE EN LIEN AVEC LES PROCESSUS APV FLEGT, REDD+ ET ITIE



**OCDH**  
Observatoire Congolais  
des Droits de l'Homme

---

✉ [ocdh.brazza@ocdh-brazza.org](mailto:ocdh.brazza@ocdh-brazza.org) / [ocdh.brazza@gmail.com](mailto:ocdh.brazza@gmail.com) ☎ (+242) 05 768 10 99 🐦 @OCDH\_BRAZZA

🌐 [www.ocdh-congobrazza.org](http://www.ocdh-congobrazza.org) 📘 Observatoire-Congolais-des-Droits-de-l'Homme

🏠 32, Av. des Trois Martyrs, station de bus Jane Vialle, Mougali - BP : 4021. Brazzaville, Rép. du Congo

---

RPDH : +242 05 595 52 46 / [www.rpdh-cg.org](http://www.rpdh-cg.org) / B.P. 939 Pointe-Noire, République du Congo